

Demande de

carte nationale d'identité

passport

Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

► **État civil de la personne mineure**

Fille Garçon

Nom (C'est le nom qui figure sur son acte de naissance ou sur le livret de famille ou (des) parent(s))

Deuxième nom

Précisez s'il s'agit du nom : - de la mère - du père

Prénom(s)

Taille | | m Né(e) le | | m | | An | | À

Département de naissance | | Pays de naissance | |

Adresse

Code postal | | Commune | |

Tél. portable | | **Pour le passport : Couleur des yeux** | |

Si le(la) mineur(e) réside en alternance chez son père et chez sa mère, précisez la deuxième adresse :

Adresse

Code postal | | Commune | |

PÈRE Nom

Prénom(s)

Né le | | m | | An | | À

Nationalité

MÈRE Nom

Prénom(s)

Née le | | m | | An | | À

Nationalité

La personne mineure est française parce que :
 - elle est née en France et l'un de ses parents est né en France
 - elle est née en France et l'un au moins de ses parents est né dans un ancien département ou territoire français
 - elle est née en France et l'un au moins de ses parents est français

elle n'est pas née en France et l'un au moins de ses parents est français
 - la mère ou le père est devenu(e) français(e) depuis la naissance du (de la) mineur(e)
 - elle est née en France et ses parents ne sont pas français
 - autre motif

Signature de la personne mineure ou de son représentant légal

Je certifie l'exactitude de ces déclarations.

Date | | J | | M | | An | |

Rappel : Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations personnelles est régi par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la préfecture ou du sous-préfet de votre ressort.

SENS DE LA LECTURE OPTIQUE

SPÉCIMEN

À le
 Vous êtes informé(e) que le passport de :
 est à votre disposition
 à la préfecture ou à la sous-préfecture
 à la mairie

À le
 Vous êtes informé(e) que la carte nationale d'identité de :
 est à votre disposition
 à la préfecture ou à la sous-préfecture
 à la mairie

N.B. - Pour des raisons de sécurité, tout passport non retiré par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera retourné au lieu de délivrance et détruit.

N.B. - Pour des raisons de sécurité, toute carte non retirée par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera retournée au lieu de délivrance et détruite.